



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 30 octobre 2025

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. BLANC Didier (pouvoir reçu de M. Fabrice LEBRASSEUR), M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Était excusé : M. LEBRASSEUR Fabrice (pouvoir donné à M. Didier BLANC) .

Etaient absents : M. GUFFROY François-Maxime, M. TRINCAZ Nicolas.

Monsieur Jean-Louis MECCA a été nommé secrétaire.

Début de séance : 19 H 04

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 11

Assistaient également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET Directeur Général des Services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Louis MECCA présente sa candidature.

Désigne Monsieur Jean-Louis MECCA comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date 30 octobre 2025.

1. N°2025.10.053 : Délibération relative au transfert du pouvoir de police en matière de publicité extérieure à la Présidence de la CCPEVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45,

Vu la délibération n°2025-03-022 de la Communauté de Communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) du 11 mars 2025, modifiant ses statuts pour y inclure la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),



Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DRCL-BCLB-2025-0035 du 25 juin 2025 approuvant cette modification statutaire,

Vu la délibération n°2025-06-096 du conseil communautaire de la CCPEVA en date du 24 juin 2025 arrêtant le projet de RLPI,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) a, par délibération du 11 mars 2025, décidé de se doter de la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI).

Considérant que cette modification de compétences a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 juin 2025.

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence par la CCPEVA entraîne le transfert automatique au président de la communauté de communes du pouvoir de police du maire en matière de publicité extérieure (affichage, enseignes, préenseignes).

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral (soit jusqu'au 25 décembre 2025) pour s'opposer à ce transfert par délibération expresse de son conseil municipal.

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, le transfert est considéré comme accepté de plein droit.

Considérant que ce pouvoir de police comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (articles L. 581-6, L. 581-9 et L. 581-18 du code de l'environnement) ;
- Le contrôle du respect de la réglementation ;
- La mise en demeure des contrevenants, le prononcé de sanctions administratives et d'astreintes administratives en cas d'inexécution (art. L. 581-26 à 30 du code de l'environnement)

Considérant que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la CCPEVA ainsi qu'à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire : C'est le transfert du pouvoir de police uniquement pour la publicité extérieure (enseignes lumineuses ou non, affichage...)

Monsieur Brachet : Le but est de taxer les enseignes. Pour information, Anthy le fait depuis très longtemps et c'est un gain de 150 000€.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : C'est donc le but. Mais toutes les communes touchent cette taxe ?

Monsieur Brachet : Non

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Donc c'est uniquement dans ce but.

Monsieur Le Maire : Voilà ils veulent toujours plus.

Monsieur Brachet : 1^{ère} phase c'est le règlement et ensuite la taxe. L'enseigne est une contrainte environnementale donc ils taxent.

Monsieur Jean-Louis MECCA : ça va être à la majorité des communes. Si dans les 22 communes les 2/3 sont contre ça ne fonctionne pas.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE DE S'OPPOSER au transfert à la Présidente de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance des pouvoirs de police du maire en matière de publicité extérieure, en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. N°2025.10.054 : Délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain au « chef-lieu ».

Vu le souhait de Madame MARCHIONINI – BLANC Marie Hélène de rétrocéder une partie de la parcelle A1487 et 1327 pour un montant de 80€ le m2 en date du 21 juillet 2025 pour 29 m2.

Vu le souhait de Monsieur BLANC Jean-François de rétrocéder une partie de la parcelle A1487 pour un montant de 80€ le m2 en date du 19 septembre 2025 pour 29 m2.

Considérant le risque que représente la rampe d'accès au bâtiment La Fougère des Alpes pour la sécurité des piétons.

Considérant que cette acquisition sera utile pour la continuité de la réalisation d'un trottoir au cœur du village.

Monsieur le Maire : Après des rencontres avec M. BLANC Jean-François avec moi-même et Monsieur Brachet, il a accepté notre proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte l'achat d'une partie de la parcelle A1487 et 1327 de 29 m² au lieu-dit Chef-lieu à Madame MARCHIONINI – BLANC Marie Hélène et Monsieur BLANC Jean-François pour un montant de 2 320€ (deux mille trois cent vingt euros).

Charge l'office notarial au choix du vendeur, de mener à bien cette opération.

Dit que les crédits budgétaires sont prévus.

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0



3. N°2025.10.055 : Délibération portant sur une décision modificative du budget des remontées mécaniques 2025.

Vu le Budget Primitif du Budget annexe « Remontées Mécaniques » 2025,

Vu l'état de l'actif,

Vu la nécessité de procéder à des modifications budgétaires pour permettre la constatation de valeurs nettes comptables de biens sortis, et d'intégrer des missions inscrites à l'article 2031 Frais d'études aux articles 2313 et 2315 pour des travaux,

Monsieur Brachet prend la parole à la demande de M. Le Maire : c'est une régularisation des actifs. Les amortissements sont là pour capitaliser. Si vous le souhaitez tout est visible au secrétariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Vote la Décision Modificative N° 1 au Budget annexe « Remontées Mécaniques » 2025 suivante :

		<u>Section d'investissement.</u>			
		<u>DEPENSES</u>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits avant DM	Décision Modificative N° 1	Montant des crédits après DM
041	2313	Constructions en cours	0.00	42 545.18 €	42 545.18 €
		Foyer 4 SAI et Billetterie La Panthiaz			
041	2315	Installations en cours	0.00	182 657.39 €	182 657.39 €
		Neige de culture Dom. Skiable Crêt Béni			
041	2315	Installations en cours	0.00	750.00 €	750.00 €
		Aménagement piste des Bersets			
23	2315	Travaux en cours		3 214.24 €	3 214.24 €
		TOTAL DEPENSES		229 166.81 €	
		<u>RECETTES</u>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits avant DM	Décision Modificative N° 1	Montant des crédits après DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	100 800.00 €	-100 800.00 €	0.00 €
040	2153	Installations à caractère spécifique	0.00 €	104 014.24 €	104 014.24 €
041	2031	Frais d'études	0.00 €	225 952.57 €	225 952.57 €
		TOTAL RECETTES		229 166.81 €	
		<u>Section de Fonctionnement.</u>			
		<u>DEPENSES</u>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits avant DM	Décision Modificative N° 1	Montant des crédits après DM
	042-675	Valeurs nettes comptables des éléments d'actif	0.00 €	104 014.24 €	104 014.24 €
	023	Virement à la section d'investissement	100 800.00 €	-100 800.00 €	0.00 €
		TOTAL DEPENSES		3 214.24 €	
		<u>RECETTES</u>			
	757	Redevance du fermier	35 065.28 €	3 214.24 €	38 279.52 €
		TOTAL RECETTES		3 214.24 €	

JCM GDC



VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. N°2025.10.057 : Délibération portant sur la mise en place de la protection juridique fonctionnelle pour Monsieur le Maire.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que Monsieur le Maire sort de la salle, il ne participe pas à la discussion, ni au vote de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-34,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,

Considérant l'arrêté de déport du Maire en date du 1 octobre 2025,

Considérant la demande de protection fonctionnelle du Maire suite à son audition par l'Office Français de la Biodiversité,

Le Maire bénéficie, à l'occasion de ses fonctions, d'une protection organisée par la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

En l'espèce, le 28 août 2025, le Maire de LA CHAPELLE-D'ABONDANCE a été entendu en gendarmerie, par les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre d'une enquête de police judiciaire relative, d'une part, aux travaux de construction de la retenue collinaire de Crêt Béni et, d'autre part, à l'exploitation de cette retenue ainsi que celle de Braitaz pour la production de la neige de culture. Il convient de préciser que Monsieur DAVID-CRUZ a été auditionné par l'OFB en sa qualité de Maire et dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire de la CHAPELLE d'ABONDANCE, et d'autoriser, par conséquent la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais occasionnés par cette procédure et, notamment, les frais d'avocats et frais d'expertise judiciaire le cas échéant.

Cette prise en charge se fera sur présentation de facture après service fait. Le paiement interviendra directement auprès des professionnels sollicités.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de se prononcer .

JLM GDC



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accorder à Monsieur Gérald DAVID-CRUZ la protection fonctionnelle conformément aux modalités décrites précédemment ;

AUTORISE Monsieur Gilbert VUILLOUD, 1er Adjoint à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	NOMBRE
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. N°2025.10.058 : Délibération portant sur le remboursement partiel de prêt au Crédit Agricole

Vu la délibération n°2024-012-046 du 09 décembre 2024 approuvant le prêt du Crédit Agricole d'un montant de 1 985 000€ pour une durée de 24 mois.

Vu les termes du contrat de prêt n°3108933 signé le 17 décembre 2024.

Vu l'inscription budgétaire au Budget principal 2025

Considérant que le contrat de prêt prévoit un droit remboursement anticipé total ou partiel selon les conditions financières et particulières,

Monsieur le Maire : il y a que des petits emprunts, l'idée est de faire attention et d'emprunter sur une courte durée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement partiel de 800 000€ (huit cents milles euros),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

JCH
CZC



6. N°2025.10.059 : Délibération portant sur les tarifs hiver 2025/2026 domaine alpin

Vu la proposition de la commission des domaines skiables en date du 29 octobre 2025 ;

Considérant la continuité du service ;

Monsieur le Maire : On n'est pas en avance car la DSP a pris beaucoup de temps. On sait que le délégataire a déjà communiqué sur les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE la tarification des titres de transport « La Chapelle » pour la saison d'hiver 2025/2026 comme détaillée en pièce-jointe. Dans l'avenir il faudra donner les tarifs plus tôt aux sociaux professionnels.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Qui propose les tarifs ?

Monsieur le Maire : Le délégataire propose et nous les votons.

DGS : Cette année était une année charnière. Le délégataire propose.

Monsieur le Maire : Une année on n'a pas augmenté

Monsieur Jean-Louis MECCA : c'est une négociation

Monsieur Brachet : Si pendant 3 ans vous refusez la proposition du délégataire, ça va être compliquer derrière. On peut maîtriser les forfaits La Chapelle mais Liberté ce n'est pas possible.

Monsieur Jean-Louis MECCA maintenant tu vas que jusqu'à plan de croix avant on allait jusqu'à Vannes

DIT que les tarifications seront valables du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 29 mars 2026.

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7. ~~2025~~ 10.053 Délibération portant sur le classement du chemin de la Gaffe dans la voirie communale.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les mètres linéaires de la voirie communale afin d'ajouter le chemin de la Gaffe pour 113 mètres ;

JLM GDC



Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de **30 849 mètres** ;

Monsieur le Maire : C'est pour régulariser car on déneige, il y a l'éclairage public, des réseaux enfouis.

Monsieur Brachet : c'est utile pour le calcul de la DGF. L'année prochaine, les voies seront prises en compte (le déneigement, si elles sont goudronnées)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de **30 962 mètres (30 849 + 113)**, afin d'ajouter le chemin de la Gaffe pour 113 mètres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Questions diverses :

Nouvelle mairie :

Monsieur le Maire : le bâtiment arrive au bout, l'intérieur et l'extérieur un peu plus de travaux.

Monsieur Brachet : la pré-réception du bâtiment est prévue le 27/11/2025.

Just G.D.



Cabinet médicale :

Monsieur le Maire : Les abords sont faits, on attend l'entreprise BERTRAND ET FILS qui doit intervenir.

Monsieur Brachet : L'entreprise intervient la semaine prochaine ou celle d'après.

Monsieur le Maire : Ensuite on reprendra les visites de chantiers

Fruitière :

L'entreprise MASSICO a commencé à changer les fenêtres. Il y a une réunion demain à 9h00, vous pouvez venir si vous le souhaitez.

Monsieur Thierry Cattaneo : Le problème de l'humidité est réglé ?

Maire : Les nouvelles fenêtres sont trop étanches.

Dameur :

Monsieur le Maire : Elle arrive le 1^{er} novembre 2025 et le pisteur est en cours de recrutement.

Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT : et le jurassien ?

Monsieur Brachet : Il nous avait dit oui mais après 3 semaines de relance pour les papiers j'ai appelé le délégataire qui m'a dit l'avoir recruté.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a plus de points.

Monsieur Brachet demande la parole : Je vous informe que je vais quitter la collectivité, je suis retenue en qualité de responsable de la sécurité publique et police municipale de la commune de PAMANZI en Outre-Mer. Je vais vous remettre mon courrier et souhaite connaître mon délai de préavis et régler tous les dossiers administratifs. Je souhaite vous remercier de m'avoir recruté et de m'avoir laissé une chance. J'ai mené des dossiers qui m'ont fait grandir mais il y a des choses que je ne supporte plus en l'occurrence, on me dit que c'est sur le ton de la plaisanterie mais la plaisanterie a assez duré. Ça fait 4 ans que je suis là, c'est des exemples et ça va faire bondir certains. Je pense que j'ai des défauts et j'ai des qualités mais j'ai toujours fait mon travail avec rigueur et respect. Je pense n'avoir jamais manqué de respect à aucuns élus, ça n'a pas été le cas de certains élus qui m'ont manqué de beaucoup de respect et qui m'ont même menacé. Je pense que je n'ai pas été en arrêt maladie malgré mon infarctus, c'est personnel mais je suis venu dans la collectivité pour travailler. Où je suis déçu d'autant plus je me suis beaucoup investi par rapport à certain agent qui font le minimum et qui sont aussi bien reconnu que le DGS voire plus. J'en ai tiré une conclusion, on m'a fait comprendre par mail que je n'étais pas gentil mais si je n'étais pas gentil, ce n'est pas pour pas être gentil, c'est pour vous attirer l'attention. Alors il y a 2 types de fonctionnaires ; le fonctionnaire qui ferme sa gueule, qui est le bon toutou et met en péril l'administration dans sa volonté de ne pas respecter les règles. Je peux vous donner quelques noms dans la collectivité. Et il y a le cas typique que vous avez recruté, vous avez fait le mauvais recrutement, c'était Monsieur Brachet mais par contre il a toujours été loyal et respectueux avec vous

JM ADE



et ne vous l'a jamais fait à l'envers. Certains ont essayé de me le mettre à l'envers, moi ce n'est pas mon cas alors si vous avez des cas vous me le dite et on règlera point par point parce que moi j'ai toujours de arguments. Ce n'est pas un choix facile car quitter la collectivité ça remet en cause ma vie de famille et tout mais j'ai pris cette décision en partenariat avec ma compagne donc elle vous fera un préavis aussi parce qu'elle travaille dans la collectivité. Je verrais Monsieur le Maire et je souhaiterais que Monsieur le 1^{er} adjoint soit associé parce que je dirai ce que j'ai à dire sur certains points importants Qu'on définisse mon préavis et que tout soit noté que je puisse prévenir la collectivité qui va me recruter sachant que ce n'est pas un choix facile car je m'en vais en Outre-mer. C'est un déménagement mais c'est murement réfléchi. Et le dernier déclic, je tiens à le dire même si ça vexé Monsieur le Maire, j'ai appris par mail que notre véhicule de police municipale partait à Châtel, par le DGS de Châtel. Il ne part donc pas aux Gets comme cela a pu être dis a de nombreuses reprises par Monsieur le MAIRE lors de réunions, donc un jour on me dit blanc et un jour on me dit noir, donc le maillon de confiance est un peu rompu en se comportant d'une telle ma manière. J'ai le mail, si vous le voulez je peux l'afficher à l'ensemble du conseil municipal. Donc c'est Monsieur Condevaux qui me met au courant. On me faisait croire que ça partait aux Gets alors que ça partait à Châtel. Si on me dit les choses en face j'apprécie, si on me le met à l'envers, je ne trouve pas ça loyal alors j'en ai tiré des conclusions. J'ai mis du temps, je savais qu'il se tramait des choses car dans votre village il y a beaucoup trop de gens qui parlent et moi je navigue et j'écoute. J'ai un avantage, j'ai peut-être des problèmes de vue, de cœur mais pas d'oreilles. On m'avait prévenu, on m'a dit à La Chapelle on vous le mettra à l'envers donc voilà. Je ferais mon boulot jusqu'à la fin normalement, je ne ferais pas comme certain fonctionnaire, effacer les numéros de téléphone, piquer les documents. Je resterais investi jusqu'à la fin de ma mission mais avec grand regret. Je souhaitais finir DGS dans une petite commune comme La Chapelle d'Abondance, qui est un beau challenge. L'année dernière, ma nomination de catégorie A n'a pu avoir lieu par manque de réalisation des entretiens professionnels par l'autorité d'emploi n+1, donc j'ai perdu mon avancement à la promotion interne c'est un grand regret pour moi car je n'avais rien demandé mais on me l'avait promis. Donc les promesses n'engagent que celui qui les croient. Je pense que j'ai fait mon travail alors effectivement j'ai mon caractère je l'avoue mais quand je tire la sonnette d'alarme, ce n'est pas que Monsieur Brachet veut avoir raison, c'est surtout pour vous dire « attention vous allez droit dans le mur » et si vous vous rappelez, je vous ai donné 2 /3 exemples, vous ne m'avez jamais cru au départ et à la fin ça c'est avérer vrai. La véracité des choses se sont faites comme je vous l'ai dit en réunion. Donc je ne suis pas un menteur et je refuse le mensonge. Donc je vous ai donné mon courrier, il est daté du 08 septembre parce que la collectivité n'a pas trouvé la bonne adresse mail de la commune donc aujourd'hui je les ai appelé afin de me transmettre le courrier pour vous le remettre. On est d'accord que la date de mutation ne sera pas la bonne car il y a un préavis et je ferai mon boulot jusqu'au bout mais voilà je tenais à vous le dire, je suis désolé, je pensais finir ma carrière à La Chapelle d'Abondance mais comme on m'a dit plusieurs fois que je commençais à prendre de mauvaises habitudes dicit certains élus et que je prenais la mentalité des Chappelans devant ses derniers propose j'en ai tiré les conséquences et c'est sur ses dires que j'ai décidé de quitter la collectivité et quand j'ai pris ma décision je ne fais pas marche arrière. Cela va faire plaisir à certains qui l'avaient dit pendant un repas en janvier, d'autre élus peuvent le dire, que j'étais outrancier. Alors non je ne suis pas outrancier mais j'ai dit à certain qu'on ne respectait pas les règles juridiques. Car je vous rappelle que lorsque la responsabilité pénale du maire est engagée, elle engage la mienne aussi. Donc je n'ai pas envie de finir en prison donc j'ai pris mes décisions. J'espère que vous trouverez un DGS à la hauteur, vous en trouverez certainement un bon, mais il faut surtout que vous trouviez quelqu'un qui ne parle pas, qui n'est pas de caractère et quelqu'un de docile. Ce n'est pas mon cas et je vous remercie pour ces 4 années de travail car on m'a dit qu'au bout de 4 ans je commence à devenir Chapellan et comme je ne suis pas Chapellan d'origine.

Je vous remercie de m'avoir écouté. Merci

JM GDC



Monsieur le Maire : Je prends acte de votre courrier, on va se voir rapidement pour voir comment on s'organise pour la suite, par rapport à votre départ et comment on va faire avec les Adjointes. J'ai bien entendu tout ce que vous avez dit, j'en prends acte, aussi bien pour moi que pour certains élus. Non vous plaise, La Chapelle sera toujours La Chapelle. La Chapelle va continuer d'avancer avec ses difficultés, avec ses problématiques. Ce que je peux dire c'est que vous avez fait beaucoup de bien à La Chapelle, parce qu'on partait de très loin, ça c'est la réalité, de très très loin même, et à la vue des précédents mandats et moi j'en ai fait partie et d'autres en ont fait partie. Il n'y avait rien d'organisé et vous avez su remobiliser tout ça, même au service administratif, c'était plus difficile aux services techniques pour différentes raisons. Je vous remercie pour le travail que vous avez fait, vous avez posé des nouvelles bases même si certains élus me diront le contraire, il n'empêche que vous avez posé certaines bases de travail qu'on n'avait pas à La Chapelle avant. Ça c'est clair, on ne savait pas faire. Alors c'est sûr, vous avez bousculé les gens assez souvent. On s'est agrippé de temps en temps mais il n'empêche que moi je ne suis pas rancunier et même c'est l'inverse car vous m'avez fait aussi grandir. Alors peut-être encore pas assez, il faudra mettre plus de temps ou pas mais moi ça m'a appris beaucoup de chose et surtout sur le positionnement qu'il faut avoir avec les personnes, comme vous l'avez dit vous-même, je suis peut-être un peu trop gentil et j'ai appris à évoluer dans ce sens-là mais voilà. Un grand merci à vous et bonne route et bonne chance à Mayotte.

Fin de séance à 19 H 51

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis MECCA



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ



sky